

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

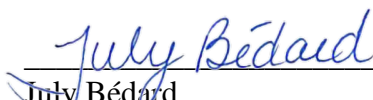
QUE : Lors de la séance régulière tenue le 17 juin 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 217-22 intitulé : « *Règlement* numéro 217-22 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin d'inclure des dispositions visant la limitation des îlots de chaleur sur le territoire de Saint-Ubalde. »

QUE : La MRC de Portneuf a émis un certificat de conformité le 6 août 2024 suivant la résolution CR 172-07-2024 lors de la séance du 17 juillet 2024

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 6 jour d'août 2024.

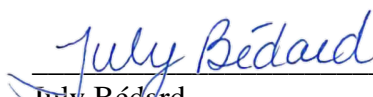


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 6 jour d'août 2024

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 6 jour d'août 2024.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière